

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

CONTRAT REPAS SUR ROUES

PRESTATAIRE :

Administration communale de Pétange
Place J.-F. Kennedy
L-4701 Pétange

CLIENT :

Madame Monsieur

Nom(s) : _____ Prénom(s) : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Date de naissance : _____

ADRESSE DE LIVRAISON

Rue et N° : _____

Code postal : _____ Localité : _____

PERSONNE DE CONTACT

Nom(s) : _____ Prénom(s) : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Lien entre la personne de contact et le client : _____

REPAS

Choix du menu* : normal
 diabète
 sans sel

Choix de la forme* : normal
 coupé
 moulu

** Le choix du menu et de la forme peut varier en cours de contrat selon les demandes du client.*

Le prix actuel d'un repas commandé s'élève à 14,50 €, mais pourra être sujet à révision à tout moment.

Le présent contrat prend effet à partir du jour de la signature de la présente et est conclu pour une durée indéterminée. Le contrat peut être dénoncé sans préavis par chacune des parties contractantes. Cette dénonciation est à notifier à l'autre partie contractante moyennant lettre simple.

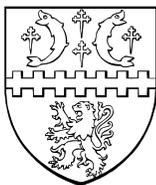
Je déclare avoir lu et approuvé le règlement d'utilisation du service repas sur roues repris ci-après.

Lieu : _____ Date : _____

Signatures

Client

Chargée de direction



REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE REPAS SUR ROUES

Article 1 – Critères d'admission

Sont admis au profit du service du « repas sur roues »

- toute personne vivant seule lorsqu'elle est âgée de 65 ans accomplis ou si elle est atteinte d'une invalidité la rendant hors d'état de préparer elle-même ses repas et que, pour les mêmes raisons, elle ne puisse se déplacer pour déjeuner au restaurant.
- les membres d'une même famille dont la femme ou l'homme au foyer satisfait à l'une des conditions prévues à l'égard des personnes seules.

Article 2 – Prestations de service

Les prestations du service repas sur roues consistent en :

- la livraison de repas (entrée, plat et dessert) préparés par l'exploitant de la cantine communale ;
- la reprise des boîtes, assiettes et bols suite à la livraison du repas (de manière générale lors de la prochaine livraison).

Les prestations du service repas sur roues sont facultatives. Le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat de service sans préavis dans les cas suivants :

- le client perturbe excessivement le bon fonctionnement du service (refus d'ouvrir la porte d'entrée, agressions, comportement inapproprié, état insalubre de l'habitation du client) ;
- le service n'est plus proposé par l'administration communale.

Article 3 – Modalités de commande de repas

Le client devra commander ou annuler le(s) repas au moins la veille de la prestation de service soit :

- au 50 12 51 – 2014 (pendant les heures d'ouverture de l'administration communale)
- au 621 192 581 (en dehors des heures d'ouverture de l'administration communale)
- par courrier à commune@petange.lu
- directement auprès des livreurs

Article 4 – Modalités de livraison

La livraison se fait 365/365 jours entre 11.00 et 14.00 heures (sauf imprévus).

Le livreur du repas sonnera à la porte d'entrée du client. Si le preneur ne répond pas, le livreur lui téléphonera, puis en cas de non-réponse la personne de contact indiquée sur le contrat de service et la chargée de direction.

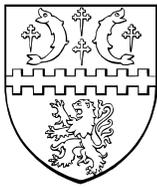
Article 5 – Tarif

Le tarif du repas est fixé par règlement-taxe séparé du conseil communal.

Article 6 – Facturation

Le client recevra mensuellement une facture établie sur base de tous les repas commandés le mois précédent.

Les repas non-décommandés dans les délais sont facturés au client.



Article 7 – Réclamation

En cas de non réception du repas ou de réclamation, le client contacte le prestataire au numéro 50 12 51 – 2014. Le prestataire peut, selon la nature de la réclamation, demander au client d’introduire la réclamation par voie écrite.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées moyennant le présent formulaire sont destinées exclusivement à assurer la gestion administrative et financière des inscriptions au service repas sur roues.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux dispositions de l’article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Article 10 – Disposition abrogatoire

Le règlement concernant le fonctionnement du service « Repas Sur Roues » du 21 décembre 2005 est abrogé.

- - -
